

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Trente et unième session
Genève, 7 – 11 décembre 2015

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La trente et unième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert le débat sur le point 2 de l'ordre du jour. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE ET UNIEME SESSION

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/31/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCREDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le comité a approuvé l'accréditation en qualité d'observatrice auprès du SCCR de l'organisation non gouvernementale mentionnée dans l'annexe du document SCCR/31/2, à savoir l'African Public Broadcasting Foundation (APBF).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTIEME SESSION

4. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa trentième session (document SCCR/30/6) tel qu'il était proposé. Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d'ici au 15 janvier 2016, les éventuelles observations sur leurs déclarations, à l'adresse suivante : copyright.mail@wipo.int.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

5. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5 et SCCR/31/3.

6. Le comité a accueilli avec satisfaction le document SCCR/31/3 établi par le président, intitulé "Texte de synthèse sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer", et l'a examiné.

7. Certaines délégations ont demandé davantage de précisions sur le document et d'autres délégations ont proposé des variantes à insérer dans le texte.

8. Les délibérations ont permis de faire avancer le débat en vue de parvenir à une position commune sur la protection des organismes de radiodiffusion.

9. Le comité a décidé de poursuivre le débat sur ce document et sur un document révisé qui sera établi par le président pour la prochaine session du comité en prenant en considération les propositions et précisions examinées.

10. Les membres du comité peuvent soumettre au Secrétariat, d'ici au 20 janvier 2016, les propositions de variantes présentées au cours de la session, à insérer dans le document SCCR/31/3, pour examen par le président.

11. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du SCCR.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

12. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/3, SCCR/30/2 et SCCR/30/3.

13. Le comité a suivi l'exposé présenté par Mmes Lucie Guibault et Elisabeth Logeais au sujet de l'"Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des musées" faisant l'objet du document SCCR/30/2. Le comité a accueilli cet exposé avec satisfaction et les délégations et observateurs ont participé à une séance de questions-réponses avec les experts. Les éventuelles modifications et précisions doivent être adressées au Secrétariat (copyright.mail@wipo.int) d'ici au 20 janvier 2016.

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du diagramme concernant les "exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" présenté par le président. Ce diagramme permet de structurer efficacement l'examen de chaque sujet quant au fond en s'appuyant sur les nombreuses sources d'information à la disposition du comité. Le comité sera ainsi en mesure de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l'objectif n'est pas d'orienter le débat vers tel ou tel résultat en

particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.

15. Le président a mis l'accent sur certains éléments découlant des vues exprimées dans le cadre des observations et des communications formulées par les membres du comité sur la question de la préservation au cours de la précédente session du SCCR.

16. Les membres du comité ont également échangé des vues sur les thèmes figurant sur le diagramme établi par le président, à savoir la reproduction et les copies de sauvegarde, le dépôt légal et le prêt par les bibliothèques. En outre, les préoccupations pouvant découler de l'examen des limitations et exceptions relatives à ces thèmes et les éventuelles mesures à prendre pour répondre à ces préoccupations ont été abordées. Des propositions ayant trait à d'autres options ont également été présentées.

17. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du SCCR.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

18. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov. et SCCR/27/8.

19. Le Secrétariat a informé le comité de l'état d'avancement de l'actualisation, à la demande du SCCR à sa trentième session, de différentes études sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement, de formation et de recherche publiées pour la dix-neuvième session du SCCR en 2009, de manière à prendre en considération tous les États membres de l'OMPI, ainsi que de l'établissement d'une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes autres que les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. L'étude actualisée a été commandée et devrait être présentée à la trente-deuxième session du SCCR. L'étude exploratoire sera commandée au début de 2016 et devrait être présentée à la trente-troisième session du SCCR.

20. Le comité a examiné la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement, de formation et de recherche au regard du rôle fondamental de l'enseignement dans la société, en s'appuyant sur les documents existants.

21. Certains membres ont demandé au président d'établir un diagramme analogue au diagramme relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, qui sera utilisé en vue de centrer le débat sur cette question. Certains autres membres ont proposé de tenir un débat ouvert sur le document SCCR/26/4 Prov.

22. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du SCCR.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

23. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4 et SCCR/31/5.

24. La délégation du Brésil a présenté le document SCCR/31/4 intitulé "Proposition pour un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique", au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Les membres du comité et les observateurs ont formulé des remarques initiales sur la proposition.

25. La délégation du Sénégal a présenté le document SCCR/31/5 intitulé "Proposition du Sénégal et du Congo d'inscription du droit de suite à l'ordre du jour des futurs travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle". Les membres du comité et les observateurs ont formulé des remarques initiales sur la proposition.

26. Ces questions resteront inscrites à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du SCCR dans le cadre du point consacré aux questions diverses.

27. Le président a présenté une proposition relative à la tenue d'une session extraordinaire du comité consacrée à la protection des organismes de radiodiffusion et de réunions régionales sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Certains groupes régionaux ont appuyé la proposition. L'un de ces groupes s'est déclaré favorable à l'inclusion dans le cadre des réunions régionales de la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. D'autres groupes régionaux ont considéré qu'il était inutile ou prématuré de tenir des sessions en sus des sessions ordinaires du comité. Toutefois, la proposition pourrait être réexaminée à la prochaine session du comité. Le président a annoncé que faute de consensus, la question serait de nouveau examinée à la trente-deuxième session du SCCR.

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

28. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rend compte du point de vue du président sur les résultats de la trente et unième session du SCCR et que, par conséquent, il n'était pas soumis au comité pour approbation.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

29. La prochaine session du comité se tiendra du 9 au 13 mai 2016.

[Fin du document]